

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°44 de larrelé du 26 décembre1914 jounal officiel, page 348) qui réglemente les cessions de médicaments faites par l'hospital de djibouti.

n°44 de

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1925

Numéro JO
n° 340 du 31/03/1925

Date du numéro
31 mars 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somulis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organisation du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vules arrete des 10 septembre et 24 decembre 1900, 24 février 1295, 7 août 1909 et 28 seplebre réglemant les ces- sions de médicaments délivrés aux foretionnaires el particuliers par l'hôpital de djibouti

Vule règlement du 22 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux, hospitaliers et régimentaires aux de colonie

Vul'arrêté du 6 mal 1922, porlant reglement sur la complabilité-malières des services locaux de la Côte francaise des Somalis
Sur la proposition du chef du service de sante

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

art.1 l'arrete n°473 du 26 decembre 1914 portant reglementation descissions de médicaments est modili comune sul : « Art, 4. — Les prix des cessions sont modifiés ainsi qu'il suit : 1° Pour les médicaments simples au prix d'achat majoré de 55 p. 100: 2 Pour Îles médicaments composés : à trois fois les prix fixés par le tarif de la notice n° 3 du règ'ement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des services médicaux aux colonies, » art.3 son effet à compter du 16 mars 1929, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac